

## FRANCE COMBATTANTE

## JOURNAL OFFICIEL

DES

## ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHI 92  
N° 13.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 30  
NO TIUNU 1943.

## ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements fran- çais de l'Océanie.	60 fr.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	64 fr.	35 fr.	21 fr.
Etranger .....	71 fr.	42 fr.	23 fr.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	4 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne.....	2 fr.
Annonces commerciales et avis divers :	5 fr.
Les mêmes renouvelées.....	2 50
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc .....	2 fr.

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1943 11 juin Décision n° 478 c., accordant un congé de convalescence de 6 mois à M. Porlier (Paul), aide-mécanicien de 3 <sup>e</sup> classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones.....	150
12 juin Décision n° 479 s.g., allouant au personnel auxiliaire diverses indemnités.....	150
12 juin Arrêté n° 480 a.p., admettant le nommé Tanc a Terupe, dit Terupe a Marerchau, à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.....	150
15 juin Décision n° 481 p.t.t., nommant une commission ayant pour objet de procéder à la réception des timbres de la « France libre » imprimés à Londres et parvenus à la Colonie le 5 juin 1943.....	151
17 juin Décision n° 482 t.p., fixant l'effectif et les salaires du personnel de la vedette de haute-mer « Lorraine ».....	151
17 juin Décision n° 483 p.t.t., allouant une indemnité forfaitaire à Mme Wohler (Henriette), agent auxiliaire du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones.....	152
19 juin Décision n° 490 c., portant nomination d'un médecin à l'hôpital de Papeete.....	152
19 juin Décision n° 491 s.g., allouant une subvention à l'Association hippique de Tahiti.....	152
22 juin Arrêté n° 494 a.p., interdisant au sieur Teuira a Tiafariu, dit Teuira a Terii, le séjour des territoires dépendant des circonscriptions administratives de Tahiti et dépendances, des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des îles Australes, à l'exception, en ce qui concerne ce dernier archipel, pour la seule île de Rurutu.....	152

22 juin Décision n° 495 s.g., portant reclassement des nommés Teriipaia Temarii et Marcantoni Tinomoana, agents auxiliaires du Service local.....	153
22 juin Arrêté n° 496 j., nommant un commissaire du gouvernement auprès du Comité d'Instruction chargé d'instruire les recours formés devant le Comité du Contentieux.....	153
26 juin Arrêté n° 497 j., accordant dispense d'âge pour la Demoiselle Abutiare Apatoofa a Taraaitapo, aux fins de mariage.....	153
26 juin Arrêté n° 498 j., accordant dispense d'acte de naissance à M. Weber (Jakob), aux fins de mariage.....	154
26 juin Arrêté n° 499 j., accordant dispense d'acte de naissance au Docteur Perrin (André, Maurice), aux fins de mariage.....	154

## AVIS OFFICIELS

Souscription publique en faveur des Prisonniers de guerre Tahitiens (mois de mai 1943).....	154
Souscription publique pour les besoins de la défense de la France libre (mois de mai 1943).....	154
Souscription publique en faveur du corps expéditionnaire des Volontaires des Etablissements français libres de l'Océanie (mois de mai 1943).....	155

## PARTIE NON OFFICIELLE

## ACTE MUNICIPAL

(Commune de Papeete).

Extrait d'acte de cession amiable. — Madame Leboucher (Caroline), propriétaire.....

## DIVERS

Annonces judiciaires.....	155
---------------------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 478 c., accordant un congé de convalescence de 6 mois à M. Porlier (Paul) aide-mécanicien de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones.

(Du 11 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 1068 a. g. f., du 29 octobre 1936, réglant la solde et les accessoires de solde du personnel local, notamment l'article 42 ;

Vu la décision n° 628 c., du 13 juillet 1942, plaçant M. Porlier (Paul) aide-mécanicien du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une durée d'une année ;

Vu le certificat de visite n° 17, en date du 9 juin 1943, du conseil de santé,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est accordé à M. Porlier (Paul) aide-mécanicien de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des Postes, Télégraphes, et Téléphones actuellement en position de disponibilité, un congé de convalescence de 6 mois, à compter du 29 juin 1943.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juin 1943.

ORSELLI

DÉCISION n° 479 s.g., allouant au personnel auxiliaire diverses indemnités.

(Du 12 juin 1943)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 56 s.g., du 25 janvier 1943 fixant à nouveau le statut du personnel auxiliaire, modifié en ses articles 10 et 11 par l'arrêté n° 386 s. g., du 10 mai 1943 ;

Vu l'arrêté n° 540 a. g. f., du 2 juin 1939 portant régularisation et codification des allocations, accessoires de solde du personnel des cadres locaux rémunéré sur les fonds du budget local ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 1943, le personnel auxiliaire des trois premières catégories ci-après désigné, percevra les allocations accessoires de solde fixées par l'arrêté n° 540 a.g.f., du 2 juin 1939 :

1<sup>o</sup> Supplément de fonctions.

MM. Neuffer (John).	Agent distributeur du courrier à Uturoa	360 fr. l'an
Valles (François).	Gardien de phare à Taiohae	600 —

Poepoeani (Peahipu, Joseph).	Gardien de phare à Atuona	600 —
M <sup>lle</sup> Reneteaud (Marcelle).	Chargée d'observations météorologiques (station 2 <sup>e</sup> ordre)	300 —
MM. Carlson (Louis).	Chef de station T. S. F. de 1 <sup>re</sup> catégorie (goélette "Tamara")	2.400 —
Malardé (Jean).	Chargé de l'inspection des viandes	4.500 —
M <sup>lle</sup> Passard (Paulette).	Caissière au Trésor	1.500 —

2<sup>o</sup> Indemnités de responsabilité.

MM. Chevalier (Samuel).	Comptable de l'Immigration	480 fr. l'an
M <sup>lle</sup> Reneteaud (Marcelle).	Chargée de la gérance du bureau de poste auxiliaire de Taravao	150 —
M. Chevalier (François).	Chargé du paiement des salaires aux Travaux Publics	480 —

3<sup>o</sup> Indemnités professionnelles.

M <sup>lle</sup> Teauna (Temoeohiro).	Utilisant une bicyclette personnelle pour les besoins du service	360 fr. l'an
MM. Clark (Nedle).	id.	360 —
Malardé (Jean).	id.	360 —
M <sup>me</sup> Taufa (Émilie) épouse Hoizet.	id.	360 —
MM. Neuffer (John).	id.	360 —
Poepoeani (Peahipu, Joseph).	Utilisant une monture	360 —

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 juin 1943.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 480 a. p., admettant le nommé Tane a Terupe dit Terupe a Marerehau, à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

(Du 12 juin 1943).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle, titres 1 et 2, promulguée dans la colonie par arrêté du 9 décembre suivant ;

Vu la dépêche ministérielle du 4 juin 1887, relative à l'application aux colonies de la loi susvisée ;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance des prisons ;  
Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Le dénommé ci-après, détenu à la prison coloniale de Papeete, est admis à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Tane a Terupe dit Terupe a Marerehau condamné par jugement du Tribunal correctionnel du 2 mars 1943, pour vols commis en 1942 à six mois de prison.

En conséquence, après notification du présent arrêté et remise à l'intéressé d'un permis de libération, il sera mis en liberté et pourra y être laissé jusqu'à l'expiration de sa peine.

Art. 2. — Il fera connaître la localité où il désire se fixer et devra s'y rendre sans retard.

Toutes les fois qu'il aura l'intention de changer de domicile, il en avisera préalablement le chef du service de la sûreté. Cette disposition n'est pas applicable aux déplacements momentanés, à moins qu'une décision spéciale ne le prescrive.

Art. 3. — Le présent arrêté pourra être rapporté et le bénéfice de la libération conditionnelle retiré à l'intéressé par un arrêté, soit pour inconduite habituelle ou publique dûment constatée, soit pour infraction aux conditions auxquelles est subordonné son maintien en liberté.

Dans ce cas, le nommé Tane a Terupe dit Terupe a Marerehau sera réintégré à la prison pour toute la durée de sa peine non écoulée au moment de sa libération.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 12 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 481 p. t. t., nommant une Commission ayant pour objet de procéder à la réception des timbres-poste de la "France Libre" imprimés à Londres et parvenus à la Colonie le 5 juin 1943.

(Du 15 juin 1943).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la proclamation du 2 septembre 1940,

Vu le télégramme n° 222, du 18 août 1942, adressé à Londres demandant cent mille timbres à un franc.

Vu le télégramme n° 13273 B du 3 décembre 1942 de Londres annonçant l'envoi de deux mille cinq cents timbres à un franc, expédiés par avion et de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents expédiés par bateau ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Une commission composée de ;

MM. Ducasse, Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones,

Demay, Chef du Service de la Sûreté, Délégué du Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Président ;

Membre ;

Guilbert, Commis principal de la Trésorerie,

se réunira sur la convocation de son Président à l'effet de recevoir les timbres-poste de la "France Libre" émis à Londres et parvenus à la Colonie le 5 juin 1943.

Art. 2. — Dès la fin de la réception ces figurines seront prises en charge pour leur valeur faciale par le Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Art. 3. — Le procès-verbal de cette opération sera établi en six exemplaires dont trois seront remis au Receveur principal des Postes, Télégraphes et Téléphones pour être joints à la comptabilité.

Deux exemplaires du procès-verbal seront adressés à la France Combattante à Londres, et un exemplaire remis à M. le Trésorier-Payeur.

Art. 4. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 482 t. p., fixant l'effectif et les salaires du personnel de la vedette de haute-mer "Lorraine".

(Du 17 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'affectation de la vedette de haute mer "Lorraine" aux tournées administratives et médicales de la circonscription des îles Marquises ;

Sur la proposition concertée du Chef du Service des Travaux Publics et du Capitaine du Port, Chef de l'Inscription maritime,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — La composition du personnel de la vedette de haute mer "Lorraine" est fixée comme suit :

1 patron ;  
1 mécanicien ;  
3 matelots.

Art. 2. — Les salaires mensuels sont les suivants :

2.750 fr. pour le patron ;  
2.000 à 2.500 fr. pour le mécanicien ;  
500 à 750 fr. pour les matelots.

Art. 3. — Les frais de table alloués aux personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés aux taux ci-après :

32 fr. 50 par jour pour le patron ;  
30 fr. par jour pour le mécanicien ;  
20 fr. par jour pour les matelots.

Art. 4. — Le patron de la "Lorraine" sera chargé de la nourriture du personnel à bord. Les frais de table seront payés séparément et d'avance au nom du patron sur état de paiement émargé et sur la base de l'effectif réglementaire, les sommes réellement

dues devant tenir compte des modifications survenues dans l'effectif du navire au cours du mois précédent.

Art. 5.— La solde de l'équipage de la vedette "Lorraine" sera payée mensuellement au vu d'états émargés, établis en double exemplaire et certifiés exacts par le Chef de la Circonscription administrative des Marquises.

Art. 6.— La présente décision qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1943 sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 483 s.g., *allouant une indemnité forfaitaire à M<sup>me</sup> Wohler Henriette, agent auxiliaire du Service des P. T. T.*

(Du 17 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 56/s. g., du 25 janvier 1943 fixant à nouveau le statut du personnel auxiliaire, notamment l'art. 10 ;

Vu l'arrêté n° 540/a. g. f., du 2 juin 1939 portant régularisation et codification des allocations accessoires de solde du personnel des cadres locaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Wohler Henriette, agent auxiliaire du service téléphonique assure le service des communications de nuit et que pour tenir compte de ce travail spécial il y a lieu de la rémunérer au titre de travail supplémentaire ;

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T. et l'avis conforme du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M<sup>me</sup> Wohler Henriette, épouse Terorotua Georges, agent auxiliaire de 3<sup>e</sup> catégorie, 15<sup>e</sup> degré, assurant le service des communications téléphoniques de nuit percevra, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1943, en rémunération de ce travail de nuit une indemnité forfaitaire de 1.200 frs par an.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 490 c., *portant nomination d'un médecin à l'hôpital de Papeete.*

(Du 19 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre de M. Loison (Guy), en date du 16 juin 1943 ;

Vu les nécessités du service,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le docteur Loison (Guy) est nommé, à titre temporaire, médecin civil du Service Local, pour compter du 20 juin 1943.

Il percevra à ce titre, une rémunération mensuelle de quatre mille francs (4.000 fr.) exclusive de toute indemnité.

Art. 2.— Le Chef du Service de Santé fixera par note de service, les attributions de ce médecin.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 491 s.g., *allouant une subvention à l'Association hippique de Tahiti.*

(Du 19 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées aux sociétés privées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Une subvention de quatre mille cinq cents francs est accordée à l'Association hippique de Tahiti pour l'organisation de courses de chevaux à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1943.

La dépense sera imputée au chapitre 14 du budget local de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 juin 1943.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 494 s.p., *interdisant au sieur Teuira a Tiafariu, dit Teuira a Terii, le séjour des territoires dépendant des circonscriptions administratives de Tahiti et dépendances, des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des îles Australes, à l'exception, en ce qui concerne ce dernier archipel, pour la seule île de Rurutu.*

(Du 22 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 19 et 20 de la loi du 27 mai 1885 ;

Vu la condamnation prononcée le 15 juin 1943 par le tribunal correctionnel de Papeete contre le sieur Teuira a Tiafariu, dit Teuira a Terii, par application des articles 379 et 401 du Code Pénal à un mois de prison et à la peine accessoire de dix ans d'interdiction de séjour ;

Vu le rapport n° 102 du 15 juin 1943 du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le conseil privé entendu le 21 juin 1943,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le séjour de l'ensemble des territoires constituant les circonscriptions administratives de Tahiti et dépendances, des

îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des îles Australes, exception faite, en ce qui concerne ce dernier archipel, pour la seule île de Rurutu, est interdit au sieur Teuira a Tiafariu, dit Teuira a Terii, pour une durée de dix années à compter de la date de sa libération.

Art. 2.— Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

Art. 3.— Le Secrétaire Général, le Chef du Service Judiciaire le Chef du Service de la Sûreté, les chefs de circonscriptions administratives de Tahiti et dépendances, des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des îles Australes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 juin 1943.

ORSELLI.

DÉCISION n° 495 s.g., portant reclassement des nommés Teriipaia Temarii et Marcantoni Tinomana, agents auxiliaires du Service Local.

(Du 22 juin 1943).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 56 s.g., du 25 janvier 1943, fixant à nouveau le statut du personnel auxiliaire, modifié en ses articles 10 et 11 par l'arrêté n° 386 s.g., du 10 mai 1943 ;

Vu l'arrêté n° 387 s.g., du 10 mai 1943, portant reclassement du personnel auxiliaire,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Teriipaia Temarii Hautere, agent auxiliaire de 4<sup>e</sup> catégorie, 35<sup>e</sup> degré, agent de police et courrier-piéton à Vaitape, île Borabora, est reclassé à compter du 1<sup>er</sup> mai 1943 au 36<sup>e</sup> degré de la même catégorie, ses appointements se décomposant comme suit :

Agent de police, 4 <sup>e</sup> catégorie, 37 <sup>e</sup> degré de base (après promotion de 1 degré, décision n° 207 c. du 4 mars 1942).....	1.680 »
Courrier-piéton (1 degré).....	240 »
Total.....	<u>1.920 »</u>

Art. 2.— M. Marcantoni Tinomana, agent auxiliaire de 4<sup>e</sup> catégorie, 39<sup>e</sup> degré, chef du district de Tefarerii à Huahine, est reclassé à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943 au 35<sup>e</sup> degré de la même catégorie, ses appointements se décomposant comme suit :

Chef de district, 40 <sup>e</sup> degré de base.....	1.080 »
Augmentation familiale (mariage) 1 degré....	120 »
— — (4 enfants) 4 degrés..	960 »
Total.....	<u>2.160 »</u>

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 juin 1943.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 496 j., nommant un Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'Instruction, chargé d'instruire les recours formés devant le Comité du Contentieux.

(Du 24 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 25 du 13 mars 1942 instituant un Comité du Contentieux, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 547 du 2 novembre 1942 relatif à la procédure devant le Comité du Contentieux, notamment l'article 5 ;

Vu le décret du 22 juillet 1806 contenant règlement sur les affaires contentieuses portées au Conseil d'Etat et les textes subséquents, notamment l'ordonnance du 12 mars 1831 et le décret du 4 août 1923 ;

Vu l'arrêté n° 336 s. g., instituant dans les Etablissements français de l'Océanie un Comité d'Instruction chargé d'instruire les recours formés devant le Comité du Contentieux contre l'Administration locale ou par elle,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'Instruction chargé d'instruire les recours formés devant le Comité du Contentieux contre l'Administration locale ou par elle, institué par arrêté n° 336 s. g., du 23 avril 1943, seront remplies par M. Faugerat (Alcide), Chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 juin 1943.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 497 j., accordant dispense d'âge pour la Demoiselle Ahutiare Apatoofo a Taraaitapo, aux fins de mariage.

(Du 26 juin 1943.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 15 du décret du 5 mars 1927 ;

Vu la proclamation du 2 septembre 1940 ;

Vu la requête présentée par la Demoiselle Ahutiare a Apatoofo a Taraaitapo et tendant à obtenir dispense d'âge à l'effet de contracter mariage avec M. Teihotuiterai a Taputea ;

Vu les raisons graves invoquées par la requérante et les pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu l'art. 145 du Code civil ;

Sur le rapport du Chef du Service Judiciaire ;

Le conseil privé entendu dans sa séance en date du 26 juin 1943,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Dispense d'âge est accordée à la Demoiselle Ahutiare Apatoofo a Taraaitapo, née à Vaitape, (île Bora-Bora), le 4 avril 1929, fille de Mahuru Albert Taraaitapo et de Turi a Taruoura, à l'effet de contracter mariage avec M. Teihotuiterai a Taputea.

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. — Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 juin 1943.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 498 j.

(Du 26 juin 1943.)

Par arrêté du Gouverneur pris en conseil privé, dispense de la production de son acte de naissance est accordée à M. Weber Jakob, né à Merihausen, canton de Schaffhausen (Suisse) le 1<sup>er</sup> avril 1914, fils de Jakob Weber et de Frida Alwing Geb Gubler, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Kermarec Sarah.

ORSELLI.

ARRÊTÉ n° 499 j.

(Du 26 juin 1943.)

Par arrêté du Gouverneur pris en conseil privé, dispense de la production de son acte de naissance est accordée au Docteur Perrin André, Maurice, né à Hué (Annâm) le 31 janvier 1904, fils de Gaston, Léopold et de Manquat Hortense, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Amiot Irène, Hélène, Louise.

ORSELLI.

AVIS OFFICIELS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

en faveur des Prisonniers de Guerre Tahitiens

(Décision n° 348 s. g. du 29 avril 1943)

3 mai 1943	Etablissements Donald Tahiti.....	5.000 »
	Yves Malardé.....	800 »
	Léontieff (famille).....	500 »
	Théodor Lipman.....	1.000 »
4 — 1943	Comité de l'Océanie de la Croix-Rouge de la "France Combattante" (des mains de M <sup>me</sup> Castille).....	25.000 «
	Edmond Viénot.....	500 »
	Pierre Cassiau.....	1.000 »
	Louise Goupil (D <sup>me</sup> ).....	500 »
	Allain Richecœur.....	1.000 »
5 — 1943	MM. Pasquier et Fain (des mains de M. Joseph Quesnot).....	2.500 »
	M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Lucien Sigogne.....	500 »
	Tai Ping n° 6579.....	1.450 »
7 — 1943	Collecte de Mlle Anatila Nordman (journée du 6 mai 1943).....	10.640 »
	Yee Yick n° 4519.....	500 »
8 — 1943	Ngai Sang Lung n° 6237.....	1.500 »
	Union Française Libre des Combattants (des mains de M. Tehuitua Huioutu).....	5.000 »
	Chung Lock n° 2.579.....	5.000 »
	Chin Lee n° 1537 (Borabora) (des mains de Chung Lock n° 2579).....	5.000 »
	Population du district de Papara (des mains de M. Teamio Tehaamatai, chef du district)....	5.415 »

	Collecte de Mlle Odette Terorotua.....	4.680 »
	— de Mlle Ginette Pambrun.....	12.125 »
	— de Mlle Lisette Lévy.....	4.480 »
	Personnel de l'Imprimerie du Gouvernement (des mains de M. Edouard Gérard).....	870 »
	Kwong Ah Ky n° 3634.....	300 »
11 — 1943	Magasin Sin Sin n° 2879.....	800 »
	Conseil Supérieur des Eglises Tahitiennes (des mains de M. Charpier).....	3.000 »
	André Vignault.....	20 »
12 — 1943	André Siméon.....	500 »
13 — 1943	Mlle Mathilde Dreyfus.....	500 »
14 — 1943	Rudolph Feige.....	100 »
	Martha Pabb.....	100 »
15 — 1943	M <sup>e</sup> Georges Ahne.....	1.500 »
	M <sup>e</sup> Roger Guilpain.....	1.500 »
	Ph. Emunds.....	1.000 »
19 — 1943	Henri Drollet.....	100 »
24 — 1943	Recettes faites par le Préposé du Trésor d'Utu- roa le 18/5/1943 (anonyme).....	500 »
25 — 1943	Adjudant-Chef Chaussin, Président du Bal de la Garde Mobile.....	27.167 40
28 — 1943	Divers Services (des mains de M. Crève-Cœur : Personnel du Secrétariat Général.....	1.590 »
	— des Affaires Politiques.....	160 »
	— du Service du Ravitaillement.....	250 »
29 — 1943	Collecte de Mlle Ginette Pambrun (journée du 29 mai 1943).....	2.905 »
31 — 1943	Anonyme.....	15 »
		<u>136.667 40</u>
	Antérieurs.....	63.306 »
	Total.....	<u>201.973 40</u>

Certifié exact et arrêté à la somme de : Cent trente six mille six cent soixante sept francs quarante centimes pour les opérations du mois de mai 1943.

Le Trésorier-Payeur,  
J. LIAUZUN.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

pour les besoins de la défense de la France Libre

(Décision n° 891 a. g. f., du 28 octobre 1940).

ANNÉE 1943.

4 mai 1943	M. Yune Fai n° 6349.....	4.000 25
14 — 1943	M. Yee Kou Lee n° 6406( des mains de M <sup>e</sup> de Montluc).....	20.000 »
14 — 1943	M. Lao Yu n° 3682 (des mains de M <sup>e</sup> de Montluc).....	5.000 »
15 — 1943	Recettes Moorea (versement fait par M. Laporte).....	200 »
17 — 1943	Anonyme.....	3.000 »
24 — 1943	Recettes faites par le Préposé du Trésor d'Utu- roa (anonyme) le 13 mai 1943.....	500 »
26 — 1943	Mademoiselle Eugénie Dupond.....	300 »
		<u>33.000 25</u>
	Antérieurs.....	898.730 12
	Total.....	<u>931.730 37</u>

Certifié exact et arrêté à la somme de : Trente trois mille francs vingt cinq centimes pour les opérations du mois de mai 1943.

Le Trésorier-payeur,  
J. LIAUZUN.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

en faveur du corps expéditionnaire des Volontaires  
des Etablissements français libres de l'Océanie

(Décision n° 385 c., du 19 septembre 1941)

19 mai 1943 Mission Kanito (des mains de M. May) :

Îles de : Tikehau.....	1.000 »
Manihi.....	1.151 »
Apataki.....	275 »
Kaukura.....	1.050 »
	<hr/>
	3.476 »
Antérieurs.....	177.272 95
Total.....	<hr/> <hr/> 180.748 95

Certifié exact et arrêté à la somme de : *Trois mille quatre cent soixante seize francs* pour les opérations du mois de mai 1943.

*Le Trésorier-payeur,*  
J. LIAUZUN.

**ACTE MUNICIPAL**

COMMUNE DE PAPEETE

VILLE DE PAPEETE

**AVIS**

Publication prévue par l'article 23 du décret du 5 novembre 1936 sur la réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les Etablissements français de l'Océanie.

**EXTRAIT D'ACTE DE CESSION AMIABLE**

Suivant acte de vente passé devant Monsieur Alfred PO-ROI, Maire de la Commune de Papeete, le dix-sept juin mil neuf cent quarante-trois enregistré à Papeete, île Tahiti, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-trois; numéro mille quatre cent vingt :

Madame Caroline LÉBOUCHER, propriétaire, domiciliée à Papeete,

a cédé, à titre d'utilité publique, à la Commune de Papeete, ce qui a été régulièrement accepté par délibération du Conseil Municipal, approuvée par le Chef de la Colonie,

une parcelle de terre, sise à l'angle de la rue des Remparts et de la rue de l'École des Frères de Ploërmel, frappée d'alignement suivant plan dont l'utilité publique a été déclarée par arrêté N° 524 A.G.F, du 30 mai 1936.

Ladite cession a été consentie au prix de : NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS (9.564 Frs).

Papeete, le 1<sup>er</sup> juillet 1943.

*Le Maire,*  
A. POROI

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES JUDICIAIRES****FAILLITE****PETIT GALLOU & M. FOURRAT**

Les créanciers sont convoqués en Assemblée pour le 19 juillet 1943 à 8 h. 1/2 au Tribunal de Commerce de Papeete.

**Objet de la réunion :**

Autorisation à donner au Syndic pour la réalisation amiable d'une part de l'Actif.

*Le Syndic,*  
R. G. MARTIN.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE****M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> GUILBERT**

Les créanciers sont convoqués en Assemblée pour le 19 juillet 1943 à 9 heures au Tribunal de Commerce de Papeete.

**Ordre du jour :**

Décision à prendre au sujet d'un élément d'actif non encore réalisé ;

Garde de la comptabilité ;

Indemnité au liquidateur ;

Reddition des comptes du liquidateur ;

Clôture de la liquidation et quitus au liquidateur.

*Le Liquidateur,*  
R. G. MARTIN.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**JOURNAL DE MAXIMO RODRIGUEZ**

Premier européen ayant habité Tautira en 1775.

**Prix broché : 10 francs.**